ıbliá la





## Délibération du Conseil Wunicipal N°2023/09

# Approuvant la convention de partici pation aux frais de fonctionnement du centre médicoscolaire de la Commune de Brignoles – Année scolaire 2021-2022

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Présents : 17 Représentés : 2 Votants : 19 Absent : 0

Date de la convocation : 25.01.2023

25.01.2025

Date affichage: 02.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

<u>Présents</u>: Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

#### **Procurations**:

Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

#### Absent: 0

### Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Les articles L.541-1 à L.541-3 du Code de l'éducation établit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

En vertu de ces dispositions, la commune de Brignoles organise un centre médico-scolaire qui exerce dans les différents établissements scolaires du premier degré situés dans les 28 communes de son périmètre.

La délibération n°4268/09/22 du 22 septembre 2022 du Conseil Municipal de Brignoles exprime le souhait que les frais engagés puissent être assumés par chaque commune bénéficiaire du service, au prorata du nombre d'élèves concernés pour chacune d'elles, à raison de 1,50 € par élève et par an.

Afin d'assurer la cette prise en charge au titre de l'année scolaire 2021-2022, il revient aux deux parties de conclure une convention de participation jointe à la présente délibération.

Considérant que le service médico scolaire agissant sur le territoire de la commune de La Roquebrussanne est accueilli par la commune de Brignoles,

Considérant qu'il est tout à la fois juste et équitable que les communes dont les écoles bénéficient de l'intervention de ce service médico scolaire, participent à la prise en charge des frais de gestion administrative de ce centre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

 D'APPROUVER la prise en charge par la commune des frais des frais de gestion administrative du service médico scolaire intervenant dans ses écoles, au prorata du nombre d'élèves soit 197,